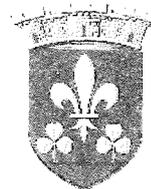


MAIRIE DE FOUILLOY



Canton de Corbie

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 03 juillet 2020

Le vendredi 3 juillet 2020, le Conseil Municipal de Fouilloy, convoqué le 30/06/2020, pour l'élection du Maire, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de M. BROCHOT Bernard, Maire sortant.

Etaient présents : Mesdames CAPON Martine, NOIRET Isabelle, SAUVAL Christèle, DESCOUTURES Sonia, DEVAUX Katia, LECOQC Catherine, CAPLAIN Jessica, LEGRAND Isabelle, DEFRUIT Claudie. Messieurs DUCROCQ Yves, BAILLET Ludovic, PICARD Sylvestre, BOCQUET Philippe, RONDOT Serge, SAGEZ Yves, RICARD Rémi, SMERDA Stéphane, DETRE François-Xavier, GRIMAL Dominique.

M. BROCHOT ouvre la séance à 19H00

Après lecture des résultats constatés aux procès verbaux des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, à savoir :

		Sièges attribués Conseil Municipal	Sièges attribués Conseil Communautaire
Inscrits	1226		
Votants	648		
Nuls	2		
Blancs	7		
Exprimés	639		
Mr GRIMAL Dominique	124	2	0
Mr DUCROCQ Yves	282	14	2
Mr SMERDA Stéphane	233	3	1

Il déclare installés Mesdames et Messieurs :

- DUCROCQ Yves
- CAPON Martine
- BAILLET Ludovic
- NOIRET Isabelle
- PICARD Sylvestre
- SAUVAL Christèle
- SAGEZ Yves
- LECOQC Catherine
- RICARD Rémi
- CAPLAIN Jessica
- SMERDA Stéphane
- LEGRAND Isabelle

- BOCQUET Philippe
- DESCOUTURES Sonia
- RONDOT Serge
- DEVAUX Katia
- DETRE François-Xavier
- GRIMAL Dominique
- DEFRUIT Claudie

Dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

C'est ensuite le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal qui prend la présidence de

l'assemblée : Mr RONDOT Serge.

La secrétaire de séance était Mme CAPON Martine.

1. Election du MAIRE :

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : 19

Absents : 0

Procurations : 0

Il dénombre donc 19 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Il invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité

absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat

n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu

à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mr RONDOT Serge demande qui est candidat ?

Mr Yves DUCROCQ se présente comme candidat à l'élection du maire.

Les conseillers municipaux procèdent alors à l'élection du Maire à bulletin secret.

Mr MAQUAIRE Frédéric passe ramasser les bulletins.

Mr RONDOT Serge demande à chaque tête de liste de bien vouloir désigner un assesseur chargé du dépouillement.

Mr SMERDA Stéphane et Mr GRIMAL Dominique sont désignés assesseurs pour cette élection.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 5

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

14 voix

Mr DUCROCQ Yves ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et il est immédiatement installé.

Remise de l'écharpe au Maire par le Maire sortant Mr BROCHOT Bernard.

Le Maire Mr DUCROCQ Yves prend alors la présidence de la séance pour l'élection des adjoints.

2. Détermination du nombre des adjoints :

Le Conseil Municipal doit déterminer le nombre des adjoints à élire dans les limites autorisées, sachant que la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal arrondi à l'entier inférieur (article L2122-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La Commune disposait à ce jour de 5 adjoints soit le nombre maximum pour la commune de FOUILLOY et 2 conseillers délégués.

Au vu de ces éléments, il est demandé aux membres du conseil municipal de voter à main levée pour valider le nombre de 5 adjoints au maire et de 2 conseillers délégués pour cette nouvelle mandature.

Le résultat de vote est le suivant :

- pour : 16 voix
- abstentions : 3
- Majorité absolue : 8 voix

A la majorité absolue, le nombre d'adjoints au maire est fixé à 5 et 2 conseillers délégués pour cette mandature.

3. Election des ADJOINTS :

Il est présenté une liste unique avec le nom des 5 candidats classés par ordre d'inscription. Les 2 assesseurs pour cette élection sont Mme DEFRUIT Claudie et Mr DETRE François Xavier.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 5
Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

La liste est élue à la majorité absolue. Les candidats sont proclamés ADJOINTS et immédiatement installés.

1er adjoint	Mr BAILLET Ludovic
2ème adjoint	Mme CAPON Martine
3ème adjoint	Mr PICARD Sylvestre
4ème adjoint	Mme NOIRET Isabelle
5ème adjoint	Mr BOCQUET Philippe

Mr le Maire DUCROCQ Yves remet leurs écharpes aux adjoints.

4. Election des conseillers délégués :

Il est demandé d'inscrire le nom des 2 conseillers délégués sur les bulletins vierges mis à la disposition des conseillers afin de procéder au vote.

Les 2 assesseurs seront Mme LEGRAND Isabelle et Mr GRIMAL Dominique.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
Abstentions : 5
Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 14
Majorité absolue : 8

Les 2 conseillers délégués sont élus à la majorité absolue, il s'agit de :
Mme SAUVAL Christèle et Mr RONDOT Serge.

5. DELEGATION DE FONCTION D'ADJOINTS :

Lecture simple de la délégation correspond à chaque adjoint, aucun vote à faire.

Adjoints :

Mr BAILLET Ludovic	URBANISME, TRAVAUX, ENVIRONNEMENT, SECURITE
Mme CAPON Martine	C.C.A.S., PERSONNES AGEES, COMMISSION DES JEUNES
Mr PICARD Sylvestre	COMMISSION DES FINANCES
Mme NOIRET Isabelle	COMMISSION FETES, CEREMONIES, ASSOCIATIONS
Mr BOCQUET Philippe	COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES, ACCUEIL PERISCOLAIRE, CANTINE

Conseillers délégués :

Mr RONDOT Serge	COMMISSION INFORMATION COMMUNICATION, EMPLOYES TECHNIQUES
Mme SAUVAL Christelle	C.C.A.S, PERSONNES AGEES, COMMISSION DES JEUNES

6. Désignation des délégués titulaires à la Communauté de Communes.

Les trois délégués titulaires de la Communauté de Communes pré-désignés sont :

- Mr DUCROCQ Yves
- Mme CAPON Martine
- Mr SMERDA Stéphane.

Ensuite Mr DUCROCQ fait lecture de la charte de l'élu local (pièce jointe).

Mr BAILLET Ludovic fait la lecture des délégations consenties au Maire (29 articles - PJ2)

Suite à la remarque de Mme DEFRUIT, il est procédé à un vote à main levée pour valider les délégations consenties.

Mr DUCROCQ Yves lève la séance à 19H55.

